

## **Annexe IV**

### **Mandat de l'Équipe de spécialistes de la propriété intellectuelle**

#### **Introduction**

1. Le programme de travail du Comité de la coopération et de l'intégration économiques prévoit l'établissement d'une équipe de spécialistes «afin d'assurer la continuité des efforts déployés par la CEE dans le domaine des droits de propriété intellectuelle et de tirer parti des connaissances spécialisées, des réseaux et des ressources de l'ancien Groupe des droits de propriété intellectuelle».
2. Afin de garantir l'exécution rapide du programme de travail du Comité et de préserver les flux de ressources, le réseau existant sera intégré à l'Équipe de spécialistes pour les raisons suivantes:
  - a) Éviter les retards causés par la création de toutes pièces d'un nouveau réseau;
  - b) Garantir les sources de financement publiques et privées; et
  - c) S'assurer un large réseau d'experts susceptibles d'exécuter le programme de travail.

#### **Mandat**

3. Chargée de soutenir l'exécution des parties du programme de travail du Comité de la coopération et de l'intégration économiques de la CEE ayant trait à la propriété intellectuelle, l'Équipe de spécialistes de la propriété intellectuelle examine les questions liées au rôle des droits de propriété intellectuelle dans le développement économique des États membres de la CEE, en accordant une attention particulière aux pays en transition.
4. L'objectif général de l'Équipe de spécialistes est de renforcer les systèmes locaux d'innovation, de contribuer à la commercialisation de la propriété intellectuelle et d'améliorer les conditions d'investissement dans les industries de création, d'innovation et de haute technologie de la région de la CEE, notamment en faisant respecter dans la pratique les droits de propriété intellectuelle.
5. Les activités de l'Équipe de spécialistes visent à favoriser une protection efficace, sur le plan réglementaire, des droits de propriété intellectuelle et à renforcer leur rôle dans le développement de l'innovation. Dans le cadre de ses travaux, l'Équipe de spécialistes répond aux besoins des gouvernements et tient compte de ceux du secteur privé, des consommateurs, des chercheurs et de la société civile.
6. L'Équipe de spécialistes aide le Comité et les États membres à atteindre les objectifs suivants en matière d'élaboration des politiques et de renforcement des capacités:

- a) Amélioration de la mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle dans les pays de la région;
- b) Mise en place de cadres d'appui couvrant de manière holistique tous les aspects de la commercialisation et de la mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle pour les gouvernements qui demandent ce type d'assistance;
- c) Meilleure connaissance par les acteurs privés nationaux de leurs droits de propriété intellectuelle et des moyens dont ils disposent pour les mettre en œuvre; et
- d) Amélioration de la communication et de la coopération entre les détenteurs de droits de propriété intellectuelle et les fonctionnaires participant à leur protection.

### Activités

7. Pour aider le Comité à réaliser ses objectifs, l'Équipe de spécialistes exerce les activités suivantes:
- a) Échange de l'expérience acquise en matière de commercialisation, de protection et de mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle;
  - b) Échange de vues («consultations»), à la demande des États membres, sur des questions précises liées à leurs cadres juridiques, leurs politiques et leurs pratiques commerciales dans le domaine de la propriété intellectuelle, dans le but notamment d'évaluer l'efficacité des systèmes nationaux;
  - c) À la lumière des informations disponibles, compte rendu analytique comparatif sur la commercialisation des biens de propriété intellectuelle, la transformation des produits de la R-D en biens incorporels et sur la mise en place de marchés efficaces pour ces produits;
  - d) Réunion sur la protection des droits de propriété intellectuelle et la transformation des produits de la R-D en biens incorporels dans les pays en transition;
  - e) Inventaire de bonnes pratiques et de politiques efficaces en matière de commercialisation et de protection de la propriété intellectuelle dans les pays membres de la CEE, l'objectif étant de recenser des domaines d'action précis;
  - f) Établissement, à partir des travaux menés en 2007, d'un guide sur les stratégies de commercialisation des produits de la propriété intellectuelle dans les pays membres de la CEE;
  - g) Élaboration de recommandations pratiques pour examen par le Comité;
  - h) Exécution d'activités de renforcement des capacités, notamment de missions consultatives et de séminaires nationaux et régionaux précis, à la demande expresse des États membres; et
  - i) Apport de contributions à d'autres domaines d'action thématiques si le Comité l'exige.

## **Principes de travail**

8. Les activités que l'Équipe de spécialistes exécute à l'appui des objectifs susmentionnés reposent sur les principes suivants:

a) Établissement de partenariats public-privé visant à améliorer la commercialisation, la protection et l'exploitation de la propriété intellectuelle au bénéfice des États membres;

b) Priorité à l'assistance et aux recommandations plutôt qu'à l'évaluation ou au jugement, dans le cadre des activités menées avec les gouvernements pour améliorer la mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle;

c) Importance primordiale du renforcement de la confiance et de la compréhension des intérêts mutuels des participants du secteur public et du secteur privé par l'Équipe de spécialistes; et

d) Coopération et coordination totales de l'ensemble des activités de l'Équipe avec les principaux programmes internationaux relatifs à la propriété intellectuelle exécutés notamment à l'OMPI, à l'OMC et dans l'UE.

## **Composition**

9. L'Équipe de spécialistes comprend des experts gouvernementaux ainsi que des experts provenant d'organisations intergouvernementales, du secteur privé, d'associations de consommateurs et de milieux universitaires. Les experts nationaux sont désignés par les autorités publiques chargées de la coopération avec le Comité. Conformément à la procédure de l'ONU, l'Équipe de spécialistes est ouverte à la participation d'experts d'organisations intergouvernementales et d'associations internationales d'entreprises, de consommateurs et de chercheurs qui souhaiteraient contribuer à l'exécution de son plan de travail.

## **Modalités de fonctionnement**

10. L'Équipe de spécialistes exerce ses activités conformément aux directives aux fins de l'établissement et du fonctionnement d'équipes de spécialistes sous l'égide de la CEE (ECE/EX/2).

11. L'Équipe de spécialistes est constituée pour une période de deux ans renouvelable sur décision du Comité. Celui-ci modifie le mandat de l'Équipe de spécialistes selon que de besoin.

12. Les services de secrétariat sont fournis par le secrétariat de la CEE, à savoir:

a) Un membre permanent du secrétariat assure les services de secrétariat, en particulier ceux nécessaires aux réunions ordinaires, qui seront financés en principe au moyen du budget ordinaire;

b) L'Équipe de spécialistes peut avoir recours aux mécanismes institutionnels appropriés, notamment à la création d'un comité directeur ou d'un bureau afin d'organiser au plus vite les activités de coopération technique; et

c) Les fonds d'affectation spéciale des Nations Unies peuvent être utilisés pour embaucher un directeur de programme extérieur doté d'une expérience dans le domaine considéré qui serait notamment chargé d'exécuter le programme et d'entrer en relation avec les donateurs, ainsi que pour financer l'exécution dudit programme.

13. L'Équipe de spécialistes devrait tirer parti de toutes les compétences voulues afin d'éviter tout retard excessif dans l'exécution de ses activités.

14. L'Équipe de spécialistes élabore son plan de travail et rend compte de son exécution à la session annuelle du Comité. À la fin de son mandat, elle présente au Comité un rapport complet sur les résultats qu'elle a obtenus.

15. Les dépenses liées à l'exécution du plan de travail sont financées essentiellement au moyen de contributions extrabudgétaires provenant d'États membres et de parties intéressées, contributions qui doivent être versées, gérées et utilisées conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU.

16. À sa 1<sup>re</sup> séance, qui se tiendra le 1<sup>er</sup> décembre 2006, l'Équipe de spécialistes élira un président et deux vice-présidents. À cette même séance, elle adoptera son plan de travail pour 2007-2008.